



PfO₂

DOSSIER DE SOUSCRIPTION

à retourner à l'adresse :
PERIAL Asset Management
Service Clients
34 rue Guersant 75017 Paris

Le dossier doit être complet pour que la souscription soit prise en compte
Vous pouvez retrouver le contenu de ce dossier sur le site internet : www.perial.com
Les investissements passés ne préjugent pas des investissements futurs.



SOUSCRIRE À UNE SCPI PERIAL ASSET MANAGEMENT EN 3 ÉTAPES



Complétez la documentation suivante :

- Le dossier de souscription comprenant le bulletin de souscription et la déclaration d'origine des fonds **à remplir obligatoirement** ;
- Le(s) mandat(s) de prélèvement SEPA, le cas échéant. Joindre le RIB du compte à prélever ;
- La fiche de connaissance client - personne physique pour un particulier ou personne morale pour une entreprise, une association, une fondation ou une congrégation. **En cas de souscription pour un mineur**, remplir une fiche de connaissance client personne physique au nom de l'enfant et la faire signer par un des parents. **Dans le cas d'une souscription pour un incapable majeur**, remplir une fiche de connaissance client personne physique signé par le représentant légal. **En cas de souscription en démembrement**, une fiche de connaissance client pour le nu-propriétaire et une fiche de connaissance client pour l'usufruitier doivent être transmises à PERIAL Asset Management ;
- Le formulaire pour les personnes âgées de plus de 80 ans daté et signé à retrouver sur le site internet www.perial.com ;
- Une convention de démembrement originale, datée et signée par les parties en cas d'acquisition de parts en démembrement. La convention de démembrement est disponible auprès de votre conseiller.



Rassemblez la documentation nécessaire à la souscription listée en page 3 "Pièces du dossier à fournir". La société de gestion, peut, à tout moment, demander toutes pièces complémentaires.

Envoyez le dossier complet accompagné du règlement à l'adresse de PERIAL Asset Management : 34 rue Guersant, 75017 Paris. Conserver une version originale du bulletin de souscription.

Doit être joint impérativement :



- **En cas de virement**, préciser le nom et le prénom du/des souscripteur(s) dans le libellé et joindre un avis d'opéré effectué sur le compte de la SCPI choisie ;
- **En cas de règlement par chèque**, celui-ci doit être à l'ordre de la SCPI choisie ;
- **En cas de crédit**, détailler les versements - au comptant et à crédit. La demande de prêt doit être adressée à l'organisme de crédit en même temps que le bulletin de souscription est transmis à PERIAL Asset Management. PERIAL Asset Management ne pourra l'enregistrer qu'après accord du prêt et du versement des sommes correspondantes. PERIAL Asset Management ne fait pas d'appel de fonds.

Avant de retourner votre dossier, merci de vous assurer de la complétude de celui-ci. Préciser le lieu, la date et faire signer toutes les personnes concernées (pour les personnes morales, préciser le nom et la qualité du signataire).

Optez pour la
souscription en ligne,
C'est simple, rapide et
sécurisé* !

* Souscription en ligne disponible auprès de votre conseiller PERIAL Asset Management

PIÈCES DU DOSSIER À FOURNIR

La Société de Gestion se réserve le droit de demander la justification de l'origine des fonds investis ainsi que tout autre document pour répondre aux règles édictées par le Code monétaire et financier en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et financement du terrorisme.

Si la souscription est réalisée en indivision, les documents listés ci-dessus sont exigés pour chaque indivisaire. En cas d'acquisition des parts en démembrement, les documents listés ci-dessous sont exigés pour l'usufruitier et le nu-propriétaire accompagnés de la convention de démembrement originale, datée et signée par les parties. La convention de démembrement n'est demandée que dans le cas d'un démembrement spécifique et non d'un viager.

PERSONNE PHYSIQUE

- ☐ La Fiche de connaissance client personnes physiques
- ☐ Une photocopie (recto/verso) d'une pièce d'identité en cours de validité du ou des signataires du bulletin de souscription
- ☐ Une photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture de téléphone ou d'électricité, dernier avis d'imposition aux noms des souscripteurs...)
- ☐ Un RIB complet au(x) nom(s) du(es) souscripteur(s) présentant le logo de la banque, le BIC et l'IBAN
- ☐ Le formulaire pour les personnes âgées de plus de 80 ans complété, daté et signé (non joint, à retrouver sur le site internet www.perial.com)

POUR LES MINEURS

- ☐ Une photocopie (recto/verso) d'une pièce d'identité en cours de validité des parents ainsi que la pièce d'identité en cours de validité au nom de l'enfant
- ☐ Une copie du livret de famille
- ☐ Un RIB au nom de l'enfant
- ☐ Une fiche de connaissance client au nom de l'enfant et signée par un des parents ainsi que par l'enfant s'il est en âge de signer (12 ans et plus)
- ☐ Un justificatif de domicile de moins de 3 mois + une attestation de l'hébergeur

POUR LES INCAPABLES MAJEURS (en cas de curatelle ou de tutelle)

- ☐ Un jugement d'incapacité + une photocopie (recto/verso) d'une pièce d'identité en cours de validité du représentant légal + Fiche connaissance client signé par le représentant légal

PERSONNE MORALE

- ☐ La Fiche de connaissance client personnes morales
- ☐ Une attestation d'inscription au registre des bénéficiaires effectifs
- ☐ Une copie des statuts certifiés conformes, signés et datés de moins de 3 mois
- ☐ Un Kbis de moins de 3 mois
- ☐ Une copie (datée de moins de 3 mois) du procès-verbal de nomination ou de la délégation de pouvoirs du signataire et pièce d'identité du signataire en cours de validité
- ☐ Une photocopie (recto/verso) d'une pièce d'identité en cours de validité du représentant légal si différent du signataire
- ☐ Une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité et justificatif de domicile daté de moins de 3 mois du ou des bénéficiaire(s) effectif(s) détenant directement ou indirectement 25 % du capital social ou droit de vote de la société si différent du signataire
- ☐ Un RIB complet au nom de la personne morale qui a souscrit présentant le logo de la banque, le BIC et l'IBAN
- ☐ Le dernier rapport annuel ou une copie de la liasse fiscale. Si la société est cotée ou son activité réglementée : fournir le lien Internet permettant d'accéder au justificatif d'agrément, aux comptes sociaux, au rapport de gestion et/ou au document de référence de la société

POUR LES ASSOCIATIONS, LES FONDATIONS, LES CONGRÉGATIONS ET LES MUTUELLES

- ☐ Un exemplaire du Journal Officiel où a été publiée la déclaration de constitution ou le décret en Conseil d'État dans le cas d'associations reconnues d'utilité publique, la liste des membres du bureau
- ☐ Un justificatif de domicile de moins de 3 mois de chaque membre du bureau
- ☐ La photocopie (recto/verso) d'une pièce d'identité en cours de validité des membres du bureau
- ☐ La décision de l'organe compétent autorisant l'association à souscrire à des parts de SCPI

Société Civile de Placement Immobilier à capital variable | Capital Social initial : 871 050 € | Capital statutaire ou maximum : 2 100 000 000 € | Capital social effectif au 31/12/2019 : 1 742 595 000 € | Siège Social : 34 rue Guersant – 75017 PARIS | 513 811 638 RCS Paris | Objet Social : Acquisition et gestion d'un patrimoine immobilier locatif | Société de Gestion de Portefeuille : PERIAL Asset Management | 34 rue Guersant – 75017 PARIS | 775 696 446 RCS Paris | Agrément AMF N° GP 07000034 des 16/07/07 et 22/07/14 | La note d'information prévue par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers a obtenu le visa SCPI n° 13-20 actualisée en avril 2019.

ÉTAT CIVIL

☐ Souscripteur ☐ Nu-propiétaire

Numéro d'associé (si déjà associé) : _____

☐ Monsieur ☐ Madame ☐ Indivision

Nom : _____

Nom de jeune fille : _____

Prénom(s) : _____

Né(e) le : _____ à _____

Dépt. : _____ Pays : _____

Nationalité : _____

Profession : _____

☐ Chômeur ☐ Retraité

Nom et prénom du conjoint ou partenaire du PACS

Né(e) le : _____ à _____

Dépt. : _____ Pays : _____

Situation matrimoniale

☐ Célibataire

☐ Marié(e)

☐ Pacsé(e)

☐ Veuf(ve)

☐ Divorcé(e)

Régime matrimonial

☐ Communauté universelle

☐ Communauté réduite aux acquêts

☐ Séparation de biens

☐ Participation aux acquêts

☐ Indivision

Régime fiscal

☐ IRPP (impôt sur le revenu)

☐ BA (revenus professionnels)

☐ BIC (revenus professionnels)

☐ IS (sociétés)

☐ Non assujetti

Résidence fiscale

☐ France et DOM

☐ COM

☐ UE

☐ Autre (précisez) : _____

Adresse _____ Code postal _____ Ville _____

Pays _____ Adresse fiscale (si différente de ci-dessus) _____

Téléphone _____ E-mail _____

OU

☐ Société ☐ Autres

Forme Juridique : _____

Dénomination sociale : _____

N° Siret : _____

Nom, prénom(s) et qualité du représentant légal : _____

Date et lieu de naissance : _____

☐ Co-souscripteur ☐ Usufruitier(s) ☐ Tuteur ☐ Curateur

Numéro d'associé (si déjà associé) : _____

☐ Monsieur ☐ Madame ☐ Indivision

Nom : _____

Nom de jeune fille : _____

Prénom(s) : _____

Né(e) le : _____ à _____

Dépt. : _____ Pays : _____

Nationalité : _____

Profession : _____

☐ Chômeur ☐ Retraité

Nom et prénom du conjoint ou partenaire du PACS

Né(e) le : _____ à _____

Dépt. : _____ Pays : _____

Situation matrimoniale

☐ Célibataire

☐ Marié(e)

☐ Pacsé(e)

☐ Veuf(ve)

☐ Divorcé(e)

Régime matrimonial

☐ Communauté universelle

☐ Communauté réduite aux acquêts

☐ Séparation de biens

☐ Participation aux acquêts

☐ Indivision

Régime fiscal

☐ IRPP (impôt sur le revenu)

☐ BA (revenus professionnels)

☐ BIC (revenus professionnels)

☐ IS (sociétés)

☐ Non assujetti

Résidence fiscale

☐ France et DOM

☐ COM

☐ UE

☐ Autre (précisez) : _____

Adresse _____ Code postal _____ Ville _____

Pays _____ Adresse fiscale (si différente de ci-dessus) _____

Téléphone _____ E-mail _____

OU

☐ Société ☐ Autres

Forme Juridique : _____

Dénomination sociale : _____

N° Siret : _____

Nom, prénom(s) et qualité du représentant légal : _____

Date et lieu de naissance : _____

Minimum à
la première
souscription :
30 parts

Je souhaite / nous souhaitons souscrire à _____ parts au prix de 196 € (prix unitaire) de la société PFO₂
pour la somme globale de _____ €
soit _____
euros (en toutes lettres).

Mode(s) de paiement

1. Souscripteur - souscription en pleine propriété Nue-Propriétaire - souscription en démembrement

☐ **Par virement** _____ €

(Joindre l'avis d'opéré) effectué sur le compte
de PFO₂

CAISSE D'ÉPARGNE ÎLE-DE-FRANCE
26 - 28 rue Neuve Tolbiac CS91344 75633 Paris Cédex 13
BIC (Iso Bank Identification Code International)
CEPAFRPP751
IBAN (International Bank Account Number)
FR7617515900000801584982677

☐ **Par chèque** _____ €

Chèque n° _____
tiré sur la banque _____
établi à l'ordre de PFO₂

☐ **A crédit*** _____ €

Nom et adresse de l'organisme de prêt :

2. Usufuitier - souscription en démembrement

☐ **Par virement** _____ €

(Joindre l'avis d'opéré) effectué sur le compte
de PFO₂

CAISSE D'ÉPARGNE ÎLE-DE-FRANCE
26 - 28 rue Neuve Tolbiac CS91344 75633 Paris Cédex 13
BIC (Iso Bank Identification Code International)
CEPAFRPP751
IBAN (International Bank Account Number)
FR7617515900000801584982677

☐ **Par chèque** _____ €

Chèque n° _____
tiré sur la banque _____
établi à l'ordre de PFO₂

☐ **A crédit*** _____ €

Nom et adresse de l'organisme de prêt :

* En cas de crédit, détailler les versements le cas échéant (au comptant et à crédit). La demande de prêt doit être adressée directement à l'organisme de crédit en même temps que le bulletin de souscription est transmis à PERIAL Asset Management qui ne pourra l'enregistrer qu'après accord du prêt et du versement des sommes correspondantes. Le souscripteur est invité à ne pas tenir compte exclusivement des revenus provenant de la SCPI, compte tenu de leur caractère aléatoire, pour faire face à ses obligations de remboursement. Par ailleurs en cas de défaillance au remboursement du prêt consenti, les parts de la SCPI pourraient devoir être vendues, pouvant entraîner une perte de capital. Enfin, en cas de vente des parts de la SCPI à un prix décoté, l'associé devra compenser la différence éventuelle existant entre le capital restant dû (en vue de rembourser le solde de prêt) et le montant issu de la vente de ses parts.

Dans le cas d'une souscription en démembrement de propriété, une fiche de connaissance client pour le nu-propriétaire et une autre fiche de connaissance client pour l'usufruitier doivent être remplies et envoyées à PERIAL Asset Management.

*Souscription disponible
pour toute personne
ayant la qualité d'associé
de PFO₂ ou souscrivant
concomitamment au
moins 30 parts de la SCPI*

Fréquences

Je souhaite/ nous souhaitons souscrire (cocher la ou les fréquences) :

- ☐ Mensuellement (prélèvement le 15 chaque mois)
- ☐ Trimestriellement (prélèvement les 15 mars, 15 juin, 15 septembre et 15 décembre)
- ☐ Semestriellement (prélèvement les 15 juin et 15 décembre)
- ☐ Annuellement (prélèvement les 15 du mois d'adhésion)

à _____ parts au prix de 196 € (prix unitaire) de la société PFO₂ pour la somme globale
de _____ € soit _____
euros (en toutes lettres).

Mode de paiement

☐ **Par prélèvement**

_____ €

➔ Remplir impérativement un mandat de prélèvement SEPA disponible en annexe.



DÉCLARATION D'ORIGINE DES FONDS

POUR LE SOUSCRIPTEUR DANS LE CAS D'UNE SOUSCRIPTION EN PLEINE PROPRIÉTÉ
ET POUR LE NU-PROPRIÉTAIRE DANS LE CAS D'UNE SOUSCRIPTION EN DÉMEMBREMENT

PfO₂

Nature et origine des capitaux investis

A remplir
obligatoirement

-
Plusieurs choix
possibles

Je, soussigné(e) _____

déclare que la somme de _____ € (montant de la souscription + somme
du montant de l'épargne programmée sur l'année glissante) investie dans la SCPI gérée
par PERIAL Asset Management provient de :

- ☐ Épargne
- ☐ Héritage
- ☐ Revenus professionnels (rémunération, primes, dividendes,...)
- ☐ Vente immobilière
- ☐ Crédit
- ☐ Donation
- ☐ Cession d'actifs professionnels (exploitation, parts de société, commerce,...)
- ☐ Autres, précisez _____

Domiciliation de la banque : _____

Justificatif d'origine des fonds

Si l'investissement s'inscrit dans l'une des situations suivantes (cochez les cases utiles), merci d'adresser obligatoirement
un justificatif d'origine des fonds récent :

- ☐ Pour tout investissement unitaire ou cumulé dont le montant est égal ou supérieur à 50 000 € sur une année glissante, quel
que soit le mode de souscription
- ☐ Investissement d'une somme en provenance d'une personne tierce (y compris membre de la famille)
- ☐ Investissement par chèque tiré sur un tiers (chèque de banque, chèque notarié, etc.)
- ☐ Vous êtes non résident fiscal en France
- ☐ Vous êtes une « Personne Politiquement Exposée »
- ☐ Investissement d'une somme en provenance de l'étranger
- ☐ Revente de parts de SCPI acquises sur fonds propres moins de 2 ans après leur acquisition

A l'occasion de la mise en place de la souscription programmée de parts de SCPI, la société de gestion peut, à tout moment,
demander toutes pièces supplémentaires permettant la justification de l'origine des fonds.

JUSTIFICATIFS À FOURNIR SI VOUS AVEZ COCHÉ UNE DES CASES CI-DESSUS

- Notice explicative émanant de l'établissement financier teneur de compte du souscripteur
(ex : cession de valeur immobilières ou d'instruments financiers)
- Attestation notariée de vente d'un bien immobilier ou de partage d'une succession
- Attestation d'une compagnie d'assurances d'arbitrage ou de liquidation d'un contrat d'assurance-vie

Déclarations

- ☐ Je certifie que la provenance des sommes investies dans les SCPI de PERIAL Asset Management ne porte pas atteinte à la directive
(UE) 2015/849 du parlement européen et du conseil du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux
fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme.
- ☐ Je certifie sur l'honneur que les éléments figurant sur la présente « Déclaration d'origine des fonds » sont exacts et
conformes à la réalité.

Nature et origine des capitaux investis

**A remplir
obligatoirement**

-
Plusieurs choix
possibles

Je, soussigné(e) _____
déclare que la somme de _____ € (montant de la souscription + somme
du montant de l'épargne programmée sur l'année glissante) investie dans la SCPI gérée
par PERIAL Asset Management provient de :

- ☐ Épargne
- ☐ Héritage
- ☐ Revenus professionnels (rémunération, primes, dividendes,...)
- ☐ Vente immobilière
- ☐ Crédit
- ☐ Donation
- ☐ Cession d'actifs professionnels (exploitation, parts de société, commerce,...)
- ☐ Autres, précisez _____

Domiciliation de la banque : _____

Justificatif d'origine des fonds

Si l'investissement s'inscrit dans l'une des situations suivantes (cochez les cases utiles), merci d'adresser obligatoirement
un justificatif d'origine des fonds récent :

- ☐ Pour tout investissement unitaire ou cumulé dont le montant est égal ou supérieur à 50 000 € sur une année glissante, quel
que soit le mode de souscription
- ☐ Investissement d'une somme en provenance d'une personne tierce (y compris membre de la famille)
- ☐ Investissement par chèque tiré sur un tiers (chèque de banque, chèque notarié, etc.)
- ☐ Vous êtes non résident fiscal en France
- ☐ Vous êtes une « Personne Politiquement Exposée »
- ☐ Investissement d'une somme en provenance de l'étranger
- ☐ Revente de parts de SCPI acquises sur fonds propres moins de 2 ans après leur acquisition

A l'occasion de la mise en place de la souscription programmée de parts de SCPI, la société de gestion peut, à tout moment,
demander toutes pièces supplémentaires permettant la justification de l'origine des fonds.

JUSTIFICATIFS À FOURNIR SI VOUS AVEZ COCHÉ UNE DES CASES CI-DESSUS

- Notice explicative émanant de l'établissement financier teneur de compte du souscripteur
(ex : cession de valeur immobilières ou d'instruments financiers)
- Attestation notariée de vente d'un bien immobilier ou de partage d'une succession
- Attestation d'une compagnie d'assurances d'arbitrage ou de liquidation d'un contrat d'assurance-vie

Déclarations

- ☐ Je certifie que la provenance des sommes investies dans les SCPI de PERIAL Asset Management ne porte pas atteinte à la directive
(UE) 2015/849 du parlement européen et du conseil du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux
fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme.
- ☐ Je certifie sur l'honneur que les éléments figurant sur la présente « Déclaration d'origine des fonds » sont exacts et
conformes à la réalité.

INFORMATIONS ET DÉCLARATIONS

Le prix de souscription de 196 € comporte le prix d'émission de 150 € en montant nominal + 46 € de prime d'émission, elle-même incluant la commission de souscription de 8,5 % HT (10,20 % TTC selon TVA en vigueur), soit 19,99 € TTC.

Je déclare/nous déclarons avoir reçu une copie du présent bulletin de souscription, et pris connaissance du dossier de souscription composé de la note d'information, des statuts, du document d'information clé, d'une plaquette commerciale, du dernier bulletin d'information périodique, du rapport annuel de la SCPI et enfin, des conditions d'acquisition des parts.

Je déclare/ Nous déclarons être informé(e)(s) que la Société ne garantit pas la revente des parts ni le remboursement des sommes investies et de disposer d'un délai de réflexion de 48 heures, défini à l'article L.341-16 IV du Code Monétaire et Financier.

Je déclare/ Nous déclarons, dans le cadre de l'application de la directive européenne « Marchés d'Instruments Financiers II (MIF II) », être informé(e)(s) de mon (notre) classement dans la catégorie « non professionnel », des règles de fonctionnement d'une SCPI et des risques afférents à ce placement.

Je certifie/Nous certifions que les informations recueillies sont exactes et reflètent bien mon profil d'investisseur et accepte le traitement de mes données personnelles nécessaires compte tenu de ma qualité d'associé.

Déclarons avoir pris connaissance des CGV et des conditions spécifiques à la souscription programmée en page 11.

- ☐ **J'autorise/ Nous autorisons** PERIAL Asset Management à m'adresser (nous adresser) une convocation électronique à l'Assemblée Générale.
- ☐ Si vous souhaitez recevoir les offres commerciales par voie électronique, cochez cette case.
- ☐ Si vous souhaitez recevoir les actualités de la SCPI et la documentation réglementaire par voie postale, cochez cette case.

Je déclare que les parts de SCPI ne sont pas souscrites au bénéfice d'une "US person" (telle que cette expression est définie dans la réglementation américaine et reprise dans la note d'information) et que je ne transférerai pas les parts de SCPI sur le territoire des États-Unis ou au bénéfice d'une "US person". J'ai bien compris que les parts ne peuvent pas être souscrites au bénéfice d'une «US PERSON».

LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS - PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL.

Les informations recueillies dans le cadre de cette souscription sont strictement confidentielles et nécessaires au traitement de votre dossier par PERIAL ASSET MANAGEMENT. À ce titre, l'ensemble de ces informations ainsi recueillies est obligatoire dans le cadre de toute souscription de SCPI gérées par PERIAL ASSET MANAGEMENT. Le groupe PERIAL est le responsable du traitement des données personnelles auquel elle procède conformément aux dispositions de la Loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 20 Juin 2018 (LIL 3) et du Règlement général sur la protection des données du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 n°2016/679 (le Règlement RGPD). Sont seuls destinataires de tout ou partie des données personnelles, les services ou membres habilités du groupe PERIAL, les autorités légales, administratives ou réglementaires qui sont en droit, au regard de leur statut, de les recevoir, les prestataires du groupe PERIAL qui interviennent en leur qualité de sous-traitant (en ce inclus notamment les sociétés partenaires en vue de la présentation de nos produits et du conseil en investissement). Je reconnais (i) avoir été informé(e) de mes droits d'obtenir à tout moment communication et de disposer d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de portabilité sur les informations me concernant, en m'adressant au département dédié par courrier électronique suivant rgpd@perial.com ou par courrier postal à l'adresse suivante : PERIAL ASSET MANAGEMENT, 34 rue Guersant 75017 Paris à l'attention du responsable du traitement des données personnelles. Les conditions d'utilisation et la durée de conservation des données personnelles sont amplement détaillées dans les mentions légales de PERIAL et disponibles sur <https://www.perial.com/mentions-legales>.

SIGNATURE DU BULLETIN DE SOUSCRIPTION

MERCI DE CONSERVER
UN BULLETIN DE SOUSCRIPTION ORIGINAL

Pour les personnes morales, préciser le nom et la qualité du signataire.

Fait à _____

Le _____

Signatures du souscripteur et du co-souscripteur :

En cas de co-souscription (souscription immédiate et souscription programmée) ou de démembrement de propriété (souscription immédiate uniquement), le bulletin doit comporter la signature de chaque souscripteur.

APRÈS VOTRE SOUSCRIPTION

LES DIFFÉRENTES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES

J+15 suivant l'enregistrement de votre dossier complet de souscription :

1. Un accusé de réception de votre souscription (montant investi, nombre de parts, date d'entrée en jouissance)
2. Une invitation à vous connecter à votre compte sur perial.com

+1 mois suivant chaque trimestre après l'entrée en jouissance des parts :

1. Un avis de virement des dividendes trimestriels
2. Un bulletin trimestriel d'information PFO₂

Mars - avril

Une déclaration récapitulative des revenus

Mai - juin

1. Une convocation à l'assemblée générale
2. Un ordre du jour
3. Un bulletin de vote par correspondance
4. Le rapport annuel PFO₂

Événements exceptionnels :

Nous pouvons être amenés à vous communiquer d'autres documents.

Acte de gestion administrative :

Vous recevrez un accusé de réception pour tout acte de gestion (nouvelle adresse, nouveau RIB, retrait, ...)

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION :

Le prix d'émission d'une part est composé du nominal : 150 € et de la prime d'émission : 46 €, elle-même incluant la commission de souscription de 8,5 % HT (10,20 % TTC selon TVA en vigueur) soit 19,99 € TTC. Le prix total est égal à 196 € selon les conditions en vigueur au 01/04/2019. Le minimum de parts lors de la première souscription est de 30 parts. La date d'entrée en jouissance est le 1^{er} jour du 6^{ème} mois suivant la date d'enregistrement de la souscription. L'enregistrement de la souscription sera effective après le paiement du prix de souscription.

DOSSIER DE SOUSCRIPTION :

Le dossier de souscription remis à chaque souscripteur comporte le bulletin de souscription dont une copie est à conserver par le souscripteur ; la Note d'Information visée par l'AMF ; les Statuts de la Société ; le Document d'information clé ; le dernier bulletin périodique d'information et le Rapport Annuel du dernier exercice social.

RESPONSABILITÉ DES ASSOCIÉS :

La responsabilité des associés ne peut être mise en cause que si la société civile a été préalablement et vainement poursuivie. Compte tenu des dispositions des articles L214-89 et L341-10 du Code Monétaire et Financier et conformément à l'article 12 des statuts, la responsabilité des associés est limitée au montant de leur part en capital.

FISCALITÉ DES PRODUITS DE TRÉSORERIE ET PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES :

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les revenus de « placement à revenu fixe » provenant des placements issus de la trésorerie de la Société sont désormais soumis à une imposition forfaitaire unique de 30 % qui se décompose de la manière suivante : un prélèvement forfaitaire unique (PFU) d'impôt sur le revenu au taux de 12,8 %, les prélèvements sociaux (PS) au taux global de 17,2 %. Ce prélèvement est imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré et est restituable, le cas échéant, en cas d'excédent de versement. Le prélèvement est appliqué pour l'année et s'étend à toute souscription nouvelle d'un associé, il se poursuit d'année en année sauf dénonciation selon les modalités précitées. Par dérogation, les associés dont le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année précédant le versement des produits est inférieur à 25 000 € pour une personne seule ou à 50 000 € pour un couple, peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement en produisant, à cet effet, une attestation sur l'honneur précisant que leur revenu fiscal de référence est inférieur au seuil fixé ci-dessus selon leur situation familiale. Cette attestation doit être adressée à la société de gestion avant le 30 novembre de chaque année pour une application à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante. Pour les personnes physiques non résidentes, ainsi que pour les personnes morales non assujetties à l'IRPP, aucun prélèvement n'est appliqué. Un prélèvement libératoire de 75 % est obligatoirement appliqué sur les produits de placement à revenu fixe versés dans un ETNC (quels que soient la qualité du bénéficiaire desdits produits, et le lieu de son domicile fiscal ou de son siège social). Sur la totalité des produits locatifs HT encaissés et des produits financiers et assimilés de la SCPI est prélevée une Commission de gestion des biens sociaux, de 10 % HT, TVA en sus au taux en vigueur (actuellement 12 % TTC)

ACCUSÉ DE RÉCEPTION :

Dans les 15 jours de la souscription, la société de gestion en accuse réception en précisant les données enregistrées, de façon à permettre au souscripteur d'apporter toutes rectifications ou corrections qu'il jugerait utile.

RETRAITS DES PARTS :

L'associé qui souhaite vendre tout ou partie de ses parts peut soit : les vendre de gré à gré (pour ce faire, il doit trouver lui-même une contrepartie pour acquérir ses parts. Cette cession de gré à gré est faite sans intervention de la Société de Gestion.) ; en demander le remboursement (pour ce faire, il doit émettre une demande de retrait à adresser à la Société de Gestion). Pour plus d'information, se référer à la Note d'information de la SCPI.

FACTEURS DE RISQUES :

Les principaux risques auxquels s'exposent les investisseurs en souscrivant des titres de SCPI sont les suivants :

- Risque immobilier : une baisse de la valeur des actifs immobiliers est susceptible d'entraîner une baisse de la valeur des parts sociales.
- Risque lié à la gestion discrétionnaire : résultant de la sélection par les gérants d'investissements moins performants.
- Risque de perte en capital : lié à l'absence de garantie de remboursement du capital initialement investi. En cas de nécessité de trouver du capital pour rembourser les retraits qui ne seraient pas compensés par des souscriptions, le montant de ce capital dépendra de l'évolution des marchés immobiliers ainsi que du niveau des souscriptions.
- Risque de liquidité : l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que l'actif de la Société est très majoritairement investi en actifs immobiliers.
- La liquidité et la valeur du placement en parts de la Société sont donc corrélées à la nature des investissements immobiliers de la Société.
- Risque d'endettement : il est rappelé que la Société peut recourir à l'endettement pour financer ses investissements à hauteur de 30% maximum de la valeur d'expertise. Le remboursement du capital, en cas de liquidation, sera ainsi subordonné au remboursement préalable des emprunts. La SCPI comporte également un risque lié au refinancement de ses actifs à l'échéance des prêts.

CONDITIONS SPÉCIFIQUES À LA SOUSCRIPTION PROGRAMMÉE

DURÉE DU BULLETIN DE SOUSCRIPTION PROGRAMMÉE :

Le bulletin de souscription programmée est valable pour une durée illimitée. Il est révocable sur simple demande du souscripteur sans délai et sans frais directement dans son espace privé sur perial.com ou par envoi d'un courrier recommandé à PERIAL Asset Management. La révocation du bulletin de souscription programmée emporte révocation du mandat de prélèvement SEPA.

SOUSCRIPTION PROGRAMMÉE :

La souscription programmée n'est pas disponible en démembrement de propriété. Ces souscriptions programmées, selon la fréquence choisie par le souscripteur, s'effectuent par prélèvement sur le compte bancaire du souscripteur sous réserve de la transmission préalable à la société de gestion PERIAL Asset Management du présent bulletin de souscription accompagné d'un justificatif de domiciliation bancaire. Ce bulletin de souscription vaudra pour chaque échéance de souscription programmée. Le bulletin de souscription programmée complet devra être envoyé au plus tard avant le 15 du mois pour un débit du compte du souscripteur au plus tard dans un délai de 2 mois après l'enregistrement du dossier complet et conforme. Ce bulletin de souscription programmée pourra être modifié (nombre de parts et fréquence), suspendu ou annulé, pour une durée déterminée inférieure à 36 mois sur demande du souscripteur sur son espace privé sur perial.com. La prise en compte de ces demandes se fera dans un délai de deux mois à partir de l'envoi de la demande avant le 15 du mois (dans un délai de trois mois le cas échéant).

MONTANT MINIMUM DE LA SOUSCRIPTION PROGRAMMÉE :

Le versement minimum pour un bulletin de souscription programmée est égal au prix de souscription d'une part de la SCPI PFO₂, soit 196 € (prix en vigueur au 01/04/2019).

CONDITIONS DE VALIDITÉ DU BULLETIN DE SOUSCRIPTION PROGRAMMÉE :

Le bulletin de souscription programmée n'est valable que pour les souscripteurs déjà associés de la SCPI PFO₂. Les souscripteurs non associés ont néanmoins la possibilité de souscrire en programmé s'ils souscrivent en même temps à une souscription immédiate pour un nombre minimum de parts tel qu'indiqué dans la note d'information.

Une fois signé, le bulletin de souscription programmé est valable pour un prix de part unitaire de 196 €. Si le prix de part vient à changer, vous serez consulté sur votre volonté de maintenir ou résilier le bulletin de souscription programmée. En cas d'absence de réponse, le bulletin de souscription programmée sera maintenu avec le nouveau prix de part. Le bulletin de souscription programmée sera résilié de plein droit pour les raisons suivantes : décès, divorce (si co-souscription ou si les parts font partie d'une masse commune), annulation du mandat SEPA, 2 impayés successifs, associé devenant une « US person » au sens de la réglementation FATCA, documents d'entrée en relation non mis à jour et changement du profil d'investissement du client constaté à l'occasion de la mise à jour des documents d'entrée en relation. La société de gestion PERIAL Asset Management pourra alors contacter le souscripteur pour lui proposer la signature d'un nouveau bulletin de souscription programmée selon les nouvelles conditions de souscription en fonction des cas de résiliation susvisés. La résiliation du bulletin de souscription programmée emportera la résiliation du mandat de prélèvement SEPA.

SOUSCRIPTIONS LIÉES AU MANDAT DE LA SOUSCRIPTION PROGRAMMÉE :

Chaque prélèvement se traduit par une souscription de part(s) de PFO₂ au nom du souscripteur selon les conditions du bulletin de souscription programmée au jour du prélèvement. Les nouvelles parts sont créées au plus tard le dernier jour du mois au cours duquel le prélèvement a eu lieu.

Le souscripteur recevra à la date d'anniversaire un échéancier annuel lui rappelant les dates de prélèvement sur les 12 prochains mois.

IMPAYÉS :

Dans l'hypothèse où, pour quelque raison que ce soit, le prélèvement ne peut être effectué pour tout ou partie, à l'une quelconque des échéances prévues, la SCPI PFO₂ ne procédera pas à la création de parts correspondant au bulletin de souscription programmée qui sera alors qualifié d'« impayé ». Tout impayé entraînera l'annulation de l'échéance correspondante. En cas de 2 impayés successifs, le bulletin de souscription programmée sera résilié. S'il souhaite mettre en place à nouveau la souscription programmée, le souscripteur devra alors adresser un nouveau bulletin de souscription programmée complet, avec le cas échéant un nouveau justificatif de domiciliation bancaire.

TRAITEMENT PAR DÉFAUT :

En cas d'erreur ou d'omission sur le bulletin de souscription programmée, la société de gestion PERIAL Asset Management informe le souscripteur. L'investissement est alors suspendu jusqu'à réception des nouvelles instructions ou compléments nécessaires de la part du souscripteur.

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPACADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉRéférence unique du mandat (RUM) :

En signant ce mandat de prélèvement SEPA, vous autorisez la SCPI PFO₂ à envoyer des instructions à votre banque selon la fréquence retenue dans le bulletin de souscription programmée pour débiter votre compte, et votre banque à agir conformément aux instructions de la SCPI PFO₂. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

VOS INFORMATIONS

Nom et prénoms : _____

Adresse (numéro et nom de la rue) : _____

Code Postal : _____

Ville : _____

Pays : _____

Coordonnées du compte - joindre le RIB.IBAN (International Bank Account Number)
_____BIC (Bank Identifier Code)
_____Domiciliation bancaire
_____INFORMATIONS DU CRÉANCIERSCPI PFO₂

34 rue Guersant - 75 017 Paris France

ICS : FR80ZZZ578921

AUTORISATION(S) POUR L'UTILISATION DE VOS INFORMATIONS BANCAIRES

- ☐ J'autorise PERIAL Asset Management à utiliser mon RIB pour les prélèvements récurrents / répétitif dans le cadre d'une souscription programmée.
- ☐ J'autorise PERIAL Asset Management à utiliser mon RIB pour le versements des dividendes.

Signé à _____ le _____

Signature du souscripteur